

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 13/03/2023

Réunion du 12 décembre 2022 en visioconférence et présentiel

<u>Présents</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusé</u> :	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Absents</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

Dossiers du RIS

RIS n° 7 du 08/12/2022 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
03/12/22	N°61/PMAA054	DUFOURT Thomas	Joueur (Capitaine)	CNM CHARENTON	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
03/12/22	N°63/PMBA051	VILLESALMON Neil	Joueur (Capitaine)	CHAVILLE-SEVRES VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
04/12/22	N°64/PMBA052	LEYS Grégory	Joueur	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
03/12/22	N°67/RMDA032	HOZAIN David	Joueur	AS. SP. CULT. DUNOIS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
04/12/22	N°69/RMEA033	BLANCHARD Tristan	Joueur	VB TORCY MARNE LA VALLEE	Carton Jaune + Carton Rouge (Disqualification)	8 (Total : 8 – Reste 2)	14 jours (08 au 14/12)

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat pré-national senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n°60 : PFAA054 - UNION SPORTIVE WISSOUS VB 1 / PARIS AMICALE CAMOU 2 du samedi 03/12/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'entraîneur adjoint de l'équipe **PARIS AMICALE CAMOU 2**, M. RONCO Luc, licence Encadrement « Extension Dirigeant » n° 1709031, ne détenait pas de licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » à la date de la rencontre.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, la licence de M. RONCO Luc a été régularisée le 08/12/2022.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule A :

- Dossier n°62 : PMAA054 - **CNM CHARENTON 3 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET** du samedi 03/12/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre.
 - Considérant le rapport de M. SAINT-FELIX Philippe, arbitre officiel de la rencontre désigné par la CRA, envoyé par courriel le 04/12/2022 et transféré par la suite à la CRS.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Le dossier sera transmis à Mme la Secrétaire Générale de la LIFvolley, qui le transmettra à la Commission Régionale de Discipline pour instruction.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n°65 : RFAA033 - CHOISY LE ROI VOLLEY-BALL / AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU du dimanche 04/12/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'entraîneur adjoint de l'équipe **AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU**, M. DE BRUCKER Marc, licence Encadrement « Extension Dirigeant » n° 2249238, ne détenait pas de licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » à la date de la rencontre.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, la licence de M. DE BRUCKER Marc a été régularisée le 08/12/2022.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

➤ Poule B :

- Dossier n°66 : RFBA033 - SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL 1 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 du samedi 03/12/2022:
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que la joueuse de l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2**, Mme KEROUANTON Gwendolynn, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n°1897393, de catégorie M18, avait participé à la rencontre n° RFBA033 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en senior régionale.
 - Considérant le courriel du président du GSA VB TORCY MARNE LA VALLEE qui précise que Mme KEROUANTON Gwendolynn possède bien le « Simple-surclassement » depuis le 21/09/2022.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, la licence de Mme KEROUANTON Gwendolynn a été régularisée. Elle était revêtue de la mention « Simple-surclassement ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

| Championnat régional senior masculin :

➤ Poule D :

- Dossier n°68 : RMDA032 - **SAINT-CLOUD PARIS SF 2 / AS. SP. CULT. DUNOIS 2** du samedi 03/12/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
 - Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ Poule E :

- Dossier n°70 : RMEA033 - **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2** du dimanche 04/12/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre.
 - Considérant le rapport de M. ADAMSKI Frédéric, arbitre officiel de la rencontre désigné par la CRA, envoyé par courriel le 04/12/2022 et transféré par la suite à la CRS.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Le dossier sera transmis à Mme la Secrétaire Générale de la LIFvolley, qui le transmettra à la Commission Régionale de Discipline pour instruction.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Coupe île de France Jeunes :

- Dossier n°71 : M15 masculine : Tour 1 du dimanche 04/12/2022 – poule H à Herblay :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **LSO COLOMBES** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 10 du RPE de la compétition, l'équipe LSO COLOMBES perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément à l'article 15 du RPE de la compétition, l'équipe LSO COLOMBES est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA LSO COLOMBES devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (90 €).

Le Président de la CRS,
Yves MOLINARIO
P/O Attaché à la CRS,
Tarek BOUGHERBAL